

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.077

L'An deux Mille Treize, le 25 mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 mars 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 mars 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT
M. CAU représenté par Mme DOUMECQ
M. GUIARD représenté par Mme MAIRE
M. PATRUX représenté par M. FILOCHE
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par Mme DAUZIDOU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme DESCHANP, M. LAPOUGE, M. MEGLIO, M. SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1^{er} Degré - Ecole maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste - Année scolaire 2012/2013

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : 3 CONTRE - 26 POUR

Par une délibération N° 12.042, en date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal avait fixé à 47 670,00 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2011/2012.

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2012, le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 710,97 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2012/2013 à verser à l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

$$24 \text{ élèves} \times 1\,710,97 \text{ €} = 41\,063,28 \text{ €}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 41 063,28 € (Quarante et un mille soixante-trois euros et vingt-huit centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2012/2013 aux classes maternelles de l'école Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.
- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD